

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS274

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de suicide assisté ou d'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assumer clairement ce sur quoi porte la décision médicale : l'accès au suicide assisté ou à l'euthanasie. Une telle décision engage la conscience des soignants, la responsabilité des institutions et l'image même de la médecine.